



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

### DÉLIBÉRATION n° 2026-056 du 27 mai 2026

**OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Proposition au Directeur départemental des finances publiques**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-056 du 27 mai 2026**

**OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Proposition au Directeur départemental des finances publiques**

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs, composée de neuf membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires titulaires, 8 commissaires suppléants,

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Une liste de contribuables en nombre double est proposée par le Conseil Municipal. Les commissaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1650,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, logements, transition écologique et travaux du 20 mai 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**PROPOSE** à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, afin de constituer la Commission communale des impôts directs, la liste des contribuables suivants :

**TITULAIRES :**

- Hervé DANIEL
- Sophie TROTTIER
- Yves SOULABAIL
- Martine BRAQUET
- Sébastien FERRIE
- Francine BEAUDEQUIN
- Johann RUIZ
- Martine LAMONIER
- Philippe ANDRE
- Thierry FICHEUX
- Frédéric CORNET
- Isabelle BAUDOIN
- Patrice GUAQUIERE
- Virginie VAFIADES
- Maxime LEVALLET
- Pascal FOURNIER

**SUPPLEANTS :**

- Arnaud MATHIEU
- Christelle ERBS
- Philippe COLIN
- Sylvie POINTEL
- Emile PANEREC
- Catherine SEREIN
- Lionel LANCEREAU
- Sandrine GUESDON
- Frédéric SUDRE
- Eric DAVRIU
- Jean-Claude JOUVIN
- Romain DELAGE
- Franck SERIOT
- Rachid BOUCHAMA
- Pierre RICARD
- Gérard KERVRAN

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260527-2026056-DE  
Reçu le 01/06/2026